



AVIS PUBLIC
DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES AUX
DISPOSITIONS DE LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME

Le conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion, lors d'une séance qui se tiendra en la salle du conseil municipal située au 2000, rue Émile-Bouchard, le lundi 7 juillet 2025 à 19 h, statuera sur les demandes de dérogations mineures pour les immeubles suivants :

Lieu de dérogation

Nature

250 à 290, avenue André-Chartrand / Lot 4 498 226 / Zones H3-658 et H1-675	Autoriser, pour un projet intégré de trois bâtiments, un bâtiment accessoire d'une superficie de 110,4 m ² en dérogation à l'article 2.2.10.8 du Règlement de zonage (règlement n° 1275) qui prévoit une superficie de 25 m ² par bâtiment situé en projet intégré pour une superficie totale maximale de 75 m ² .
3071, boulevard de la Gare / Lot 6 666 445 / Zone C3-1004	Autoriser une marge latérale de 4,9 m en dérogation à l'article 2.3.4.3 du Règlement n° 1275 qui prévoit une marge latérale minimale de 17,65 m pour un bâtiment dont le mur latéral est de 35,29 m de hauteur; Autoriser une marge arrière de 21,80 m en dérogation à l'article 2.3.5.2 du Règlement n° 1275 qui prévoit une marge arrière minimale de 35,29 m pour un bâtiment dont le mur latéral est de 35,29 m de hauteur; Autoriser une distance de 0,3 m de la limite de propriété pour le profil des stationnements souterrains en dérogation à l'article 3.2.103.7 c)i) du Règlement n° 1275 prévoit une distance minimale de 1 m; Autoriser une élévation de 21,01 m pour le plancher du garage souterrain en dérogation à l'article 2.1.14.1 du Règlement n° 1275 qui prévoit une élévation minimale de 23,53 m, soit un niveau équivalent 1 m en-dessous de la cote d'inondation centenaire; Autoriser une pente de 20 % pour l'allée d'accès menant au stationnement souterrain en dérogation à l'article 2.2.16.2.1.1 du Règlement n° 1275 qui prévoit une pente maximale de 10 %.
606, boulevard Harwood / Lot 1 544 574 / Zone H5-755	Autoriser une marge avant de 8,5 m (boulevard Harwood) et une marge avant de 24,4 m (rue Raoul-Blais) en dérogation à la grille des usages et normes de la zone H5-755 du Règlement n° 1275 qui prévoit une marge avant maximale de 7,5 m; Autoriser une hauteur maximale de 8 étages (boulevard Harwood) en dérogation à la grille des usages et normes de la zone H5-755 du Règlement n° 1275 qui prévoit une hauteur maximale de 4 étages; Autoriser une hauteur maximale de 6 étages (rue Chicoin) en dérogation à la grille des usages et normes de la zone H5-755 du Règlement n° 1275 qui prévoit une hauteur maximale de 3 étages; Autoriser des conteneurs à matières résiduelles en cour avant en dérogation à l'article 2.2.22.2 du Règlement n° 1275 qui ne le permet pas.

23, rue Tooke / Lot 4 547 959 / Zone H1-532	Autoriser une marge avant de 7,5 m en dérogation à l'article 2.3.3.3 a) du Règlement n° 1275 qui prévoit marge avant minimale de 26,66 m, soit la moyenne des reculs de chacun des terrains adjacents déjà construits.
--	--

Toute personne intéressée peut se faire entendre devant les membres du conseil relativement à ces demandes, lors de la séance du conseil municipal du 7 juillet 2025.

DONNÉ À VAUDREUIL-DORION, ce 19 juin 2025.

Zoë Lafrance, avocate, OMA
Greffière

Le présent avis peut être consulté sur le site
Web de la Ville au www.ville.vaudreuil-dorion.qc.ca